

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFPE 1388 Subvention à l'Association des Avocats et Juristes Franco Berbères (1er) pour le fonctionnement de son réseau d'échanges avec les parents autour du droit et de la transmission des valeurs (13e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association « Association des Avocats et Juristes Franco Berbères » ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Association des Avocats et Juristes Franco Berbères » (1er) pour le fonctionnement de son réseau d'échanges avec les parents autour du droit et de la transmission des valeurs (13e) (19685-2014_02135).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.